

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du vingt-neuf septembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers :    En exercice    **21**  
                                         Présents        **16**  
                                         Votants        **19**

Date de convocation : le 23/09/2022

**PRESENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Nicole BIDEZ, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran)

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey) : Pouvoir donné à Daniel SOULIERS, Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : Pouvoir donné à Bernard ANCIAN, Jean ROCHE (Haut-Valromey) : Pouvoir donné à Laetitia CHARPY, Marine MEUNIER (Talissieu)

**ABSENT** : Geoffrey GRANGE (Talissieu)

Christophe MICHAILLE a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2022.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Convention relative à la mise en place d'un PEDT-PM.
- 4) Grandir en Milieu Rural : convention de financement 2021.
- 5) Contrat d'assurances avec la SMACL.
- 6) Convention d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant avec la CCBS.
- 7) Modification du contrat SOCOTEC pour la vérification des installations gaz de l'école de Virieu le Petit.
- 8) Décisions modificatives.
- 9) Réflexions sur l'évolution des compétences du SIVOM du Valromey.
- 1) Questions diverses.

Pauline GODET informe l'assemblée que suite à la démission de Joël BRUN, le conseil municipal de Talissieu a désigné Geoffrey GRANGE comme nouveau représentant.

Elle propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : constitution d'une provision dans le budget principal. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 15/06/2022 à l'unanimité.

#### 2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT - Délibération du 8/07/2020				
DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
17/06/2022	SGE	Ecole Brénaz	Remplacement des radiateurs électriques	1 789,20
04/07/2022	EGD	Ecole Brénaz	Peinture salles de classe (+ toile de verre)	9 141,90
24/06/2022	EGD	Ecole Brénaz	Peinture salles de classe	- 7 431.90
24/06/2022	ATME DESCHAMPS	Maison de pays	Achat et installation d'un vidéo projecteur	2 471,26

04/07/2022	ATME DESCHAMPS	Médiathèque	Fourniture de 3 onduleurs	570,96
04/07/2022	BSO	Ecole maternelle Champagne	Pose câble HDMI	540,00
12/07/2022	DIRECT NETTOYAGE	Divers	Lavage vitres écoles et maison de pays	2 294,15
12/07/2022	SCHINDLER	Maison de pays	Ascenseur : remplacement indicateur d'étages	944,00
13/07/2022	PESENTI	Ecole élémentaire Champagne	Joints éviers, retouches peinture, remplacement dalles plafond, remplacement faïences, peinture portillon	1 944,00
26/07/2022	PESENTI	Ecole élémentaire Champagne	Petits travaux peinture classes	474,00
09/08/2022	DEDECKER	Ecole maternelle Champagne	Réfection portail d'entrée	1 785,00
12/08/2022	GENC	Ecole élémentaire Champagne	Béton désactivé entrée rue + dalle béton pour bancs	3 876,00
07/09/2022	CDG69	Ressources humaines	Bilan de compétences	989,00

### 3. Convention relative à la mise en place d'un PEDT-PM. [Affaire débattue N° 2022/113]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15/06/2022 par laquelle elle confiait une mission d'accompagnement technique à ALFA 3A pour la mise en place d'un PEDT-PM (Projet Educatif De Territoire - Plan Mercredi) et notamment la rédaction du projet qui doit être transmis à la SDJES-DSDEN avant le 10/10/2022 pour un passage en commission le 20/10/2022.

Elle précise que ce document fixe les grandes orientations du territoire en matière éducative à travers les 3 objectifs suivants qui ont été définis en COPIL :

- ⇒ Accompagner l'enfant à devenir citoyen de demain (numérique, alimentation, développement durable...)
- ⇒ Créer une démarche éducative locale pour permettre à l'enfant d'être acteur de son territoire
- ⇒ Favoriser l'accès à des activités éducatives diversifiées.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l'Ain et la CAF de l'Ain, matérialisant ainsi la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permettant d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi ». Ce dispositif permet également aux accueils de loisirs « déclarés » de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF ainsi que d'un assouplissement des taux d'encadrement.

Elle signale l'importance de désigner un coordonnateur dont le rôle serait de mobiliser les acteurs du territoire et de décliner les objectifs en actions. L'association Ain'Terlude en Bugey serait candidate pour exercer cette mission et fera une proposition dans ce sens. Dans le cadre du dispositif GRANDIR EN MILIEU RURAL, la MSA pourrait apporter un financement sur ce poste.

A la question de Pierre BROUSSART de savoir qui définit les actions, Pauline GODET répond que sur la proposition du coordonnateur, c'est le COPIL (élus, enseignants, associations, partenaires institutionnels) qui arrête le programme.

André BOLON précise que ce dispositif sera étendu aux collégiens.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dossier de Projet Educatif de Territoire (PEDT) du SIVOM du Valromey visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires, dit que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le SIVOM du Valromey, la DSDEN de l'Ain et la CAF de l'Ain, précise que la convention de partenariat est consentie pour la période de 2023-2025 et autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

### 4. Grandir en Milieu Rural : convention de financement 2021. [Affaire débattue N° 2022/114]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la MSA contribue au financement des actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse en étant cosignataire des différents contrats développés par la CAF : CEJ, CTG... L'évolution de ces dispositifs a amené le régime agricole à repenser ses modalités d'accompagnement des politiques enfance - jeunesse des territoires ruraux.

Une nouvelle offre territoriale "Grandir en Milieu Rural" a été élaborée avec l'ambition de répondre aux besoins prioritaires de l'Enfance-Jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité et de soutenir l'action innovante des territoires.

Au titre de l'exercice 2021, deux axes d'intervention ont été retenus pour le territoire du SIVOM du Valromey :

- Le soutien à la parentalité
- Le développement de l'offre éducative

et la MSA a décidé d'allouer une enveloppe globale de 4 515,75 € afin de co-financer les actions soutenues par le SIVOM du Valromey dans le cadre du PEL 2021/2022.

Madame la Présidente précise que l'engagement des deux parties doit être formalisé par une convention de partenariat. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la signature d'une convention de financement avec la MSA pour l'année 2021 et autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

#### **5. Contrat d'assurances avec la SMACL. [Affaire débattue N° 2022/115]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat d'assurances signé avec la SMACL arrive à échéance fin 2022. Elle rappelle qu'en 2017, le SIVOM du Valromey avait eu recours à un courtier d'assurances pour effectuer un diagnostic des contrats existants et pour élaborer un cahier des charges adapté aux besoins de l'EPCI.

La nouvelle proposition a été actualisée selon la quantification de l'étendue et du montant des garanties souhaitées et selon la définition des franchises demandées.

Puis, elle présente l'offre de la SMACL et notamment les cotisations proposées :

- Dommage aux biens (franchise de 300 €) : 2 751,12 € TTC
- Responsabilité : 581,86 € TTC
- Auto collaborateurs : 347,01 € TTC
- Protection juridique : 276,70 € TTC
- Protection fonctionnelle : 88,51 € TTC
- Individuelle accidents corporels : 12,03 € TTC

Soit un montant total annuel de 4 057,23 € TTC.

Elle précise que le contrat est souscrit pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2028, avec la possibilité de résilier annuellement moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition d'assurances présentée par la SMACL aux conditions énoncées ci-avant et autorise Madame la Présidente à signer le contrat correspondant.

#### **6. Convention d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant avec la CCBS. Affaire débattue N° 2022/116]**

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...
2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver :

- L'adhésion du SIVOM du Valromey au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- La convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion à compter du 01/01/2023 au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud, autorise la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants et dit que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal du SIVOM.

**7. Modification du contrat SOCOTEC pour la vérification des installations gaz de l'école de Virieu le Petit. [Affaire débattue N° 2022/117]**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15/06/2022 l'autorisant à signer un nouveau contrat avec SOCOTEC pour la vérification périodique des installations techniques des bâtiments gérés par le SIVOM du Valromey.

Cependant, lors de la rédaction du contrat correspondant, la prestation relative à la vérification des installations de gaz de la chaudière de l'école de Virieu-le-Petit a été omise. Il convient donc de modifier le contrat et de rajouter cette prestation pour un montant annuel de 45 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour rajouter la vérification des installations de gaz de la chaudière de l'école de Virieu-le-Petit pour un montant de 45 € HT et autorise Madame la Présidente à signer le nouveau contrat avec SOCOTEC.

## 8. Décisions modificatives. [Affaire débattue N° 2022/118] [Affaire débattue N° 2022/119]

Budget général : Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les crédits prévus au chapitre 012 « charges de personnel » seront insuffisants.

Budget annexe photovoltaïque : Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la réfection de la toiture photovoltaïque de l'école élémentaire de Champagne-en-Valromey, les anciens panneaux photovoltaïques acquis en 2011 doivent être mis à la réforme pour leur valeur nette comptable (88 229,70 €) et que la subvention attachée à ce bien doit être reprise dans sa totalité pour 18 442,47 €. Les crédits correspondants n'ont pas été prévus au budget.

Elle ajoute que les crédits prévus sur le compte 6688 (autres charges financières) sont insuffisants.

Elle propose donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Budget général	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
64111 /012 Rémunération principale		5 000.00 €		
64118/012 Autres indemnités		1 000.00 €		
022 Dépenses imprévues	6 000.00 €			
<b>Total</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>		

Budget annexe photovoltaïque	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6061/011	8 000.00 €			
6688/66		100.00 €		
675/042		89 000.00 €		
6811/042	12 600.00 €			
7588/75				52 150.00 €
777/042				16 350.00 €
<b>Total</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>89 100.00 €</b>		<b>68 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
13912/040		16 350.00 €		
2153/21		60 050.00 €		
21731/040				89 000.00 €
281731/040			12 600.00 €	
<b>Total</b>		<b>76 400.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>89 00.00 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées et autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. Constitution d'une provision [Affaire débattue N° 2022/120]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que selon l'article L2321-2 29°, la constitution de provisions est obligatoire : « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Puis, elle explique que le compte de gestion 2022 ne pourra être accepté que si au moins 15% du montant des créances en reste depuis plus de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2020, fait l'objet d'une telle provision.

Ainsi, pour le budget principal, le montant à prévoir est de 226 € (1 503,44 € x 15%).

Le mandat correspondant sera émis au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de constituer une provision sur le compte 6817 pour un montant de 226 € et autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. Réflexions sur l'évolution des compétences du SIVOM du Valromey.**

Pauline GODET propose de poursuivre la réflexion ébauchée en janvier dernier lors de laquelle plusieurs thématiques avaient été évoquées : mutualisation au niveau des ressources humaines, soutien aux associations structurantes, gestion du Contrat Enfance Jeunesse et définition d'une politique enfance/jeunesse par le SIVOM, gestion des équipements de proximité ou de loisirs.

Plusieurs choses se construisent telles que la création d'un service de secrétariat itinérant par la CCBS, le déploiement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une Convention Territoriale Globale en faveur de la cohésion sociale, la mise en place d'un PEDT par le SIVOM.

Elle pense que la réflexion pourrait s'appuyer sur le projet de territoire réalisé à l'échelle de la CCBS qui exprime la vision de l'ensemble des forces vives de Bugey-Sud en répondant aux enjeux du territoire et aux besoins de ses habitants. Le projet de territoire instaure également la notion de bassin de service qui prend tout son sens dans le cadre de notre réflexion. Quels équipements, commerces et services nos habitants doivent ils trouver à proximité ?

Daniel SOULIERS rappelle que la commune de Champagne supporte seule les frais de fonctionnement de la maison du stade qui accueille le club de foot et la cantine de la maternelle et demande qu'une participation du SIVOM et/ou des communes soit versée. Il précise que le CSV n'a pas l'exclusivité du bâtiment qui peut être mis à disposition de toute association du Valromey qui en ferait la demande.

Christophe MICHAILLE pense qu'un état des lieux doit être effectué et que chaque commune doit recenser ses besoins. L'idée serait d'investir dans des choses viables, de ne pas créer des services s'il n'y a pas de besoin et de mutualiser les équipements (ex : stade de foot).

Pauline GODET précise que sur ce point, la question de la cantine scolaire sera réglée prochainement car c'est le SIVOM qui exerce cette compétence.

Selon Pierre BROUSSART, les choses sont prises à l'envers. Il faut raisonner avant tout à l'échelle de l'ensemble du territoire et déterminer les équipements et/ou services structurants demandés par la population (maison de pays, piscine, stade...) qui pourraient être gérés par le SIVOM dans le cadre d'une réelle prise de compétence et pas d'une simple aide financière. Dans ces conditions, le SIVOM devra afficher clairement les enjeux et communiquer auprès des habitants.

Daniel SOULIERS cite les équipements structurants de Champagne : le stade dont la commune assure l'entretien (tonte), l'éclairage, la piscine (fermée en 2022 faute de maîtres-nageurs), les terrains de tennis non entretenus depuis plusieurs années. Leur mutualisation permettrait d'avoir des outils opérants sans dépenser à outrance.

Pauline GODET estime que l'échelon du SIVOM est le plus pertinent pour la gestion de tels équipements. Soit cette gestion s'exerce dans le cadre d'un réel transfert de compétence (pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance), soit à travers le versement d'une subvention dont les critères d'attribution seront à définir. Dans tous les cas, la gouvernance devrait être préalablement établie et la question devra se poser pour tous les équipements dont l'activité dépasse l'intérêt communal et pas seulement ceux situés sur Champagne.

Daniel SOULIERS pense qu'une gestion mutualisée permettra de proposer divers services à la population sans crainte quant à leur rentabilité (exemple : la piscine de Champagne représente un déficit de 8 000 € par an).

A la remarque de Christophe MICHAILLE sur l'intérêt de recenser au préalable les besoins de la population (exemple : si personne ne fréquente les terrains de tennis une fois rénovés), Pauline GODET justifie la responsabilité qu'ont les collectivités d'entretenir les équipements existants sachant qu'il n'y aura plus jamais de nouvelles constructions de ce type. L'entretien de ces derniers favorisera leur fréquentation. C'est aussi l'avis de Daniel SOULIERS.

Pierre BROUSSART estime nécessaire de définir une politique générale pour que chaque commune se prononce sur le transfert ou non de ses équipements structurants.

Pauline GODET explique que les actions de mutualisation et de coopération peuvent prendre des formes différentes selon le degré d'intégration souhaité, la plus aboutie étant le transfert de compétences (avec modification statutaire).

Annie MEURIAU pense qu'effectivement la question est de savoir si le SIVOM gère ces services ou s'il joue le rôle de simple banquier.

A la question de Daniel SOULIERS de savoir comment poursuivre cette réflexion, Pauline GODET propose que chaque commune discute en conseil municipal des équipements et services qui dépassent le simple intérêt communal dans les domaines sportif, culturel, social...la question étant plus sensible pour Talissieu qui a du mal à trouver sa place au sein du groupement. Se posera également la question financière avec d'une part une augmentation des contributions communales jugées déjà élevées par certaines communes et d'autre part la prise en compte, pour Champagne, de la dotation bourg centre perçue en tant que pôle structurant du territoire par la qualité et le nombre d'équipements et de services et par la capacité d'attraction qui en résulte.

Daniel SOULIERS confirme que sa commune bénéficie de retombées économiques directes et indirectes (commerces, camping...) et qu'il faudra une répartition « juste ».

Pour Pierre BROUSSART, il ne faut pas s'arrêter sur des considérations financières.

A l'issue des échanges, il est convenu de constituer un groupe de travail composé des maires des 6 communes et de délégués syndicaux volontaires chargé de dresser un diagnostic et d'établir des propositions pour des actions de mutualisation et de coopération. Un travail en commission sera peut-être envisagé. Cette réflexion s'appuiera sur le projet de territoire de la CCBS.

## **11. Questions diverses.**

- Plan d'eau de la Vendrolière : Robert SEROL indique avoir dégagé une embacle sur une des canalisations du plan d'eau. Rappel de la réunion de la commission des travaux le 22/11/2022 en présence du service GEMAPI.

- FORUM des associations : Bernard ANCIAN revient sur la manifestation du 10/09/2022 à la maison de pays : 24 associations présentes, un petit marché des producteurs à l'extérieur. Peu de monde dans l'ensemble mais l'occasion de faire du lien entre les associations. Selon lui, il faudrait réfléchir à une autre formule pour essayer de redynamiser ce rendez-vous, voir le prévoir tous les 2 ans ? Il souligne que l'organisation est très lourde, notamment le repas où il doit assurer seul le service.

**La séance est levée à 20h40.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**Le secrétaire de séance**  
MICHAILLE Christophe